

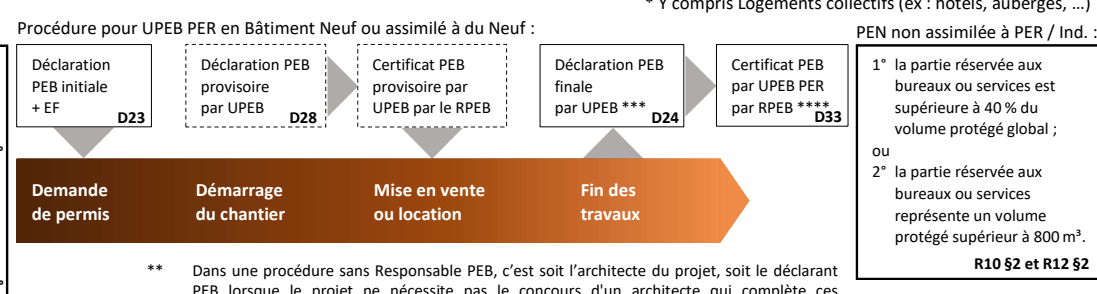
Bâtiments exemptés des exigences PEUPE en tout (joindre le formulaire d'exception) ou en partie (justifier l'exception partielle dans la déclaration PEUPE initiale lors de l'introduction de la demande de permis). **R29**

- Exceptions :**
- Lieux de culte si exigences PEUPE non compatibles ;
 - Biens, ou partie de biens, classés ou inscrits au patrimoine si exigences PEUPE non compatibles ;
 - Unités industrielles, ateliers et agricoles non résidentielles faibles consommateurs d'énergie (< 15 W/m³ ou non chauffés) ;
 - Constructions provisoires (< 2 ans) ;
 - Bâtiment à construire d'une SUT < 50 m² ;
 - Unités agricoles non résidentielles SI convention environnementale en matière de performance énergétique.

Définitions :

Unité PEUPE (UPEUPE) : Bâtiment ou partie de bâtiment destiné à être utilisé de manière autonome. **D2.3°**

Bâtiment : Construction dotée d'un toit et de parois dans laquelle de l'énergie est utilisée pour réguler le climat intérieur. **D2.2°**



Lexique des abréviations :

Dx : Pour les articles du Décret - ex. D15§3 = art. 15 du Décret 3^{ème} paragraphe / Rx : Pour les articles de l'AGW - ex. R10§2 = art. 10 de l'AGW 2^{ème} paragraphe / VP : Volume protégé / NC : Non chauffé / C : Chauffé / R : Résidentiel / BSE : Bureaux, Services, Enseignement / NR : Non résidentiel / SUT : Superficie utile totale / EANC : Espace adjacent non chauffé / EF : Etude de faisabilité / RPEUPE : Responsable PEUPE / BDD : Base de données / VR : Ventilation résidentielle / VN : Ventilation non résidentielle / S : Surchauffe / Emob : Electromobilité / %ER : Pourcentage d'énergie renouvelable

